

Compte rendu de la réunion publique relative au projet agrivoltaïque de Bellon

Mairie de Bellon - 8 octobre 2026 à 20h00

À l'initiative de la municipalité, une réunion publique s'est tenue en mairie de Bellon afin de permettre à l'ensemble des habitants intéressés de disposer d'une information directe et transparente sur le projet agrivoltaïque porté par REDEN. Étaient présents Monsieur le Maire, le Président de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne, la famille Mulder, le conseil municipal, plusieurs riverains directement concernés ainsi que des exploitants agricoles du secteur, pour un total d'environ vingt-cinq participants.

1. Introduction de la réunion

En ouverture de séance, Monsieur le Maire a rappelé sa volonté de favoriser un dialogue transparent entre les différentes parties prenantes du territoire. Il a indiqué avoir souhaité organiser cette rencontre afin que chacun puisse disposer d'informations de première main sur le projet et ses implications. Il a également précisé que les administrés avaient été informés de cette réunion par l'intermédiaire d'une communication distribuée par la commune. REDEN tiens à souligner l'investissement de la Mairie pour l'organisation de cette rencontre et les moyens déployer pour diffuser de manière large.

2. Présentation de REDEN et du projet

La réunion a débuté par une présentation de REDEN, entreprise implantée en Nouvelle-Aquitaine et active dans le développement de projets photovoltaïques, d'ombrières, de serres et de solutions agrivoltaïques. Les représentants de REDEN ont présenté les principes de fonctionnement d'une centrale photovoltaïque, la constitution des panneaux, leur durée de vie, leur recyclage ainsi que les mécanismes de financement du démantèlement en fin d'exploitation notamment.

L'objectif de cette première séquence était de permettre à l'ensemble des participants de disposer d'un socle commun de connaissances avant d'aborder plus en détail le projet de Bellon.

3. Échanges sur les panneaux photovoltaïques et leur fonctionnement

Plusieurs questions ont été soulevées concernant la sécurité et les caractéristiques techniques des panneaux.

Une interrogation a notamment porté sur d'éventuels risques de pollution des sols en cas de grêle ou de dégradation des modules. Il a été précisé que les panneaux photovoltaïques ne contiennent pas de produits susceptibles d'être libérés dans les prairies en cas de casse. Il a également été rappelé que les panneaux sont composés d'un verre de sécurité conçu pour limiter les risques lors d'un bris accidentel.

Des questions ont également porté sur l'éventuelle émission de chaleur par les panneaux. Il a été expliqué que ceux-ci dégagent une faible chaleur résiduelle, difficilement perceptible à l'échelle de l'exploitation agricole, d'autant plus que les structures sont installées en hauteur et espacées afin de maintenir les usages agricoles.

Les échanges ont également permis d'aborder les effets potentiels des panneaux sur la végétation et les animaux d'élevage. Il a été rappelé que les panneaux ne permettent pas d'éviter les effets

d'épisodes de sécheresse exceptionnels mais peuvent contribuer à réduire certains stress climatiques en apportant de l'ombrage aux animaux et une protection complémentaire contre certains aléas tels que la grêle, les fortes pluies ou les vents violents.

4. Présentation du projet agricole

La famille Mulder a présenté les grandes lignes du projet agricole associé à l'installation agrivoltaïque. Il a été expliqué que l'objectif est de conforter l'activité d'élevage existante tout en accompagnant la nouvelle génération dans le développement de l'exploitation. Le projet prévoit notamment le développement d'un atelier laitier et la création d'une activité de transformation fromagère afin de créer davantage de valeur ajoutée sur l'exploitation.

Les modalités de financement du projet agricole ont été présentées. Il a été rappelé que l'investissement agricole envisagé est sécurisé grâce au projet agrivoltaïque et qu'un bail emphytéotique est conclu avec les propriétaires fonciers, permettant à ces derniers de conserver la propriété de leurs terres tout en bénéficiant d'un revenu locatif.

Le bail emphytéotique est un contrat de location de longue durée, généralement conclu pour une période comprise entre 18 et 99 ans, qui confère au preneur un droit réel sur le terrain afin d'y réaliser et d'y exploiter les installations prévues, sans transfert de propriété du foncier.

Pendant toute la durée du bail, le preneur bénéficie ainsi de prérogatives étendues sur le terrain et assume des responsabilités comparables à celles d'un propriétaire, notamment concernant l'entretien, la gestion, les travaux et les installations qu'il réalise. Il supporte également les charges, obligations et risques liés à son occupation et à son activité, dans les limites fixées par le bail, tandis que le propriétaire conserve la propriété juridique du terrain et la récupère à l'issue du contrat selon les conditions prévues.

5. Questions relatives au raccordement électrique et aux infrastructures

Plusieurs participants se sont interrogés sur la destination de l'électricité produite ainsi que sur le choix du poste-source de raccordement.

Il a été précisé que le raccordement est déterminé par les capacités techniques disponibles sur le réseau et qu'il n'est pas possible d'injecter directement l'énergie dans certaines lignes locales. Le choix du poste-source relève ainsi de considérations exclusivement techniques liées au fonctionnement du réseau électrique. ENEDIS est le prescripteur des travaux de raccordement et en définit les modalités techniques.

Des inquiétudes ont également été exprimées concernant le coût du raccordement et les impacts des travaux associés. Il a été rappelé que ces dépenses sont intégralement supportées par le porteur de projet. Les participants ont également été informés que les éventuelles dégradations de voirie font l'objet de constats avant et après travaux et que les remises en état nécessaires sont réalisées conformément aux engagements pris.

6. Paysage, intégration du projet et études réalisées

Le plan d'implantation du projet ainsi que plusieurs éléments d'intégration paysagère ont été présentés à l'assemblée. Les surfaces concernées, les implantations envisagées et les aménagements paysagers projetés ont fait l'objet d'explications. Des simulations paysagères ont permis d'illustrer la perception future des installations depuis différents points de vue.

Il a été rappelé que le projet s'appuie sur plusieurs études spécialisées, notamment agricoles, paysagères et environnementales, qui ont conduit à adapter l'implantation afin de prendre en compte les caractéristiques du site et du territoire et les premiers avis des riverains recueillis au printemps.

La question de l'entretien des haies a également été évoquée. Il a été précisé que cet entretien sera assuré dans la durée par le porteur de projet, en s'appuyant sur des entreprises locales spécialisées.

Concernant la visibilité du projet depuis le bourg, plusieurs participants ont souhaité disposer de simulations complémentaires. Cette demande a été identifiée et sera étudiée dans le cadre de la poursuite des échanges.

7. Garanties de démantèlement et pérennité du projet

Les modalités de démantèlement des installations ont fait l'objet de plusieurs questions.

Il a été rappelé qu'un mécanisme de garanties financières est prévu afin d'assurer la prise en charge du démantèlement des installations en fin d'exploitation, conformément à la réglementation applicable. Les échanges ont également permis de clarifier le rôle de la société de projet pendant la durée du bail emphytéotique, celle-ci assumant les responsabilités attachées à l'exploitation de la centrale.

Il a aussi été rappelé que la maintenance des installations est assurée pendant toute la durée d'exploitation de la centrale.

8. Position des collectivités

Les échanges ont également permis de mieux comprendre les positions respectives des collectivités concernées.

Le Président de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne a rappelé les orientations portées par l'intercommunalité à travers la charte adoptée sur la question des projets photovoltaïques. Les discussions ont confirmé que la Communauté de Communes conserve une position de vigilance sur ces sujets et souhaite encadrer leur développement à travers les outils de planification actuellement en cours d'élaboration (PLUI).

Dans le même temps, il a été rappelé que la commune de Bellon s'est déjà prononcée sur le projet à l'issue d'un vote du conseil municipal ayant abouti à sept voix défavorables, trois voix favorables et une abstention ainsi qu'une délibération de mai 2026 classant aucune zone en zone d'accélération. Ce résultat illustre l'existence d'avis différents au sein du territoire.

Les échanges ont ainsi permis de constater que les positions institutionnelles sont désormais clairement identifiées. REDEN a pris bonne note des réserves exprimées par l'intercommunalité ainsi que des attentes formulées par les différents acteurs locaux.

9. Conclusion

Cette réunion a permis d'apporter de nombreuses réponses aux questions exprimées par les habitants, les élus et les représentants des collectivités. Plusieurs sujets ont pu être clarifiés, notamment concernant le fonctionnement des panneaux photovoltaïques, les impacts agricoles, le raccordement électrique, les garanties financières, l'intégration paysagère et l'avenir de l'exploitation agricole.

Elle a également permis d'identifier plusieurs interrogations qui demeurent légitimes et qui nécessitent des compléments d'information. REDEN s'engage à poursuivre le dialogue engagé avec

l'ensemble des parties prenantes et à apporter les réponses nécessaires aux questions restant en suspens, qu'elles émanent du public, des riverains, des élus ou des acteurs privés concernées.

La réunion s'est déroulée dans un climat d'échange respectueux et constructif, permettant à chacun d'exprimer ses interrogations et de mieux comprendre les enjeux du projet. Elle constitue une étape utile dans la démarche de concertation engagée sur le territoire.